

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRÉ LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Restrictions de circulation et de stationnement
Avenue Maréchal Leclerc et rue de l'Eglise

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route plus particulièrement les articles R417-12 et L 325-1 à L 325-2,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'Entreprise Roger MARTIN sise 38 rue Jean-Baptiste COLBERT 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC, en date du 16 avril 2026, qui sollicite une restriction de circulation rue de l'Eglise ainsi qu'une interdiction de stationnement avenue Maréchal Leclerc au droit de la boulangerie afin de procéder au coulage des bordures/caniveaux sur la rue Maurice Veyssière ;

Vu l'arrêté n°049-2025 du 11 mars 2026 concernant l'interdiction de circuler sur la rue de la Croix Blanche ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une restriction de circuler et interdiction de stationner, comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement les interdictions apportées au libre usage de cette voie,

ARRETE

Article 1 : A compter du jeudi 23 avril 2026 et pendant 5 jours, la circulation sera redonnée rue de l'Eglise dans les deux sens avec un accès sur l'avenue Maréchal Leclerc. La sortie côté rue Maurice Veyssière sera interdite (portail fermé). La circulation des poids lourds (>3,5t) sera interdite rue de l'Eglise.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les deux places au droit de la boulangerie de l'avenue Maréchal Leclerc. Les véhicules ne respectant pas cet arrêté pourront être enlevés par la fourrière.

Article 3 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation pour la déviation seront mis en place et maintenus par l'entreprise ainsi que la signalisation de chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . L'entreprise Roger MARTIN sise 38 rue Jean-Baptiste COLBERT 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC.

Fait à SAINT-ANDRE, le 20 avril 2026.

Le Maire,



Catherine LFDDOUBLE